

La commission du BAPE

JOHN CHIAROT

QUESTION 1 :

Mr Président, je me présente, John Chiarot, propriétaire d'un immeuble de 11 logements au 761 -763 rue Royale. J'ai présenté un vidéo, le 05 Mai 2014 au comité de suivi ici présent qui résume bien les effets néfastes de la viabilité, la rentabilité, la durabilité que subit mon immeuble quotidiennement et, qui a pour conséquence évidentes d'abrèger prématurément la longévité de celui-ci.

Je suis ici, aujourd'hui, premièrement, car j'ai pu constater que suite aux 2 rapports d'inspection structurales qui ont été mandatés et payé par l'équipe du MCM (Bioptic Vision et NSC Lavalin), qu'on minimise le fondement de ma demande.

Mr Président, Pouvez-vous m'expliquer pourquoi, en matière d'impartialité, que les 2 compagnies d'expert mandater sont des compagnies qui font partie intégrante de l'équipe MCM et non d'une firme externe non associer avec la MCM ?

QUESTION 2 :

QUESTION 2 :

En rapport au Programme de compensation des impacts et des inconvénients du MCM, « je site » le Groupe de travail sur son plan d'action vise à prévenir, gérer et atténuer les impacts de ses activités touchant spécifiquement la qualité de l'air, le bruit et les vibrations/suppressions.

D'ailleurs, les locataires reçoivent des compensations offertes annuellement incluant les dérangements causés par la poussière, vibrations, bruits etc. et que moi, en tant que propriétaire non résident doit assumer tous les frais matériels et psychologique qu'engendre les conséquences des opérations de la MCM.

Je vous demande, Mr président, qu'allez-vous faire pour que j'obtienne justice à l'évidence des conséquences mentionnés ci-haut qu'occasionnent les travaux de la mine sur mon patrimoine familial.

J'entends par là ; bris matériel récurant que je dois supporter monétairement et mentalement incluant un stress quotidien nocif pour ma santé et ma vie familiale.